

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 3 février se sont réunis en séance publique en salle polyvalente sous la présidence de Madame Carle HEULOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Muriel PÉDÉMAS, Liliane MAINGARD, Nadia BOUTIMAH, Annick MOIREAU, Ophélie DA SILVA, Sylvie LEFFRAY, Betty BOUDIER, Catherine ROBERT, Émilie LAIZEAU, Chantal LEROUX, Dominique DORLÉANS, Messieurs Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Laurent BRÉMOND, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Pascal CHAPUIS, Dominique JODEAU, Daniel DOIZÉ, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Monsieur Patrick BERGET,

Pouvoir(s) : Monsieur Patrick BERGET a donné pouvoir à Monsieur Claude GASNOT,

Absent(e)s non excusé(e)s : Vincent DE CARVALHO,

Secrétaires de séance : Madame Muriel PÉDÉMAS, Monsieur Claude GASNOT élu(e)s à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020

Madame le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les déclarations de Monsieur Gasnot, déposées en fin de la séance du conseil municipal, ont bien été annotées au procès-verbal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 16 décembre 2020, Adopté à l'unanimité.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, chargée des Affaires Sociales et Vie Associative

Point n°2 Objet : Définition des lignes directives relatives au versement des subventions Associations

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'accompagner les associations locales en les aidant à réaliser leurs projets et soutenant leurs actions tant sur le plan financier, logistique et technique. Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'intérêt général.

Le dynamisme de la vie associative est l'une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La commune de Ruaudin soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la collectivité.

Madame le Maire propose d'arrêter des lignes directives pour définir les enjeux associatifs et les priorités municipales, pour l'élaboration de critères et indicateurs qui serviront de base pour traiter les dossiers de demande de subventions, à distinguer de la mise disposition de locaux, matériel et de personnel communal.

Madame le Maire rappelle que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Afin d'obtenir une subvention de l'année N, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la commune de Ruaudin. Ce formulaire devra être déposé avant la date notifiée au préalable aux Présidents des associations

Chaque année la collectivité communiquera aux associations le montant des aides qu'elles devront valoriser dans leurs budgets (mise à disposition de locaux, matériel et moyens humains).

Tout dossier non complet ou déposé après la date, ne pourra pas être traité.

L'instruction, la décision d'attribution et le paiement des subventions s'établiront sur la base d'un dossier complet, sur proposition de la commission dédiée. Le Conseil Municipal prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. La commission se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur. Il est rappelé que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée. Le versement s'effectue, en une seule fois ou par acompte et par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives

Pour une demande d'une subvention exceptionnelle, celle-ci devra être motivée pour :

- un équipement ou un investissement ;
- un événement ou une manifestation non répétitif ayant un impact sur la commune ;
- une action ou une œuvre caritative ou solidaire de portée plus large.

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement et être déposée en mairie au plus tard un mois avant la réalisation de l'action ou du projet concerné.

La collectivité se réserve le droit de vérifier que les subventions versées ont bien été affectées à la réalisation des objectifs proposés par les associations.

L'association bénéficiaire de la subvention peut être soumise à un contrôle de la collectivité, pour vérifier si la participation financière communale a bien été affectée aux projets, ou besoins de l'association décrits lors de la demande. Dans l'éventualité où les actions subventionnées ne seraient pas réalisées en totalité, une demande de reversement partiel pourra être faite par la collectivité après délibération du conseil municipal.

« Madame le Maire expose la proposition pour définir en amont les critères qui permettront chaque année d'allouer des subventions aux associations.

Il ne peut y avoir de versement de subvention que s'il y a un intérêt local qualifié d'intérêt général en lien avec les orientations de la collectivité.

La commission désignée sera chargée d'élaborer ces critères et indicateurs d'aide à la décision. Par ailleurs, il sera proposé d'exposer la valorisation des aides annuelles en nature allouées par la commune aux acteurs associatifs à savoir, moyens humains, matériels et logistiques en complément des aides financières. Toutes ces aides devront être valorisées par les associations dans leur budget.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui chaque association devra déposer un dossier complet et après délibération du conseil municipal la subvention sera versée éventuellement par acompte.

Des demandes exceptionnelles pourront être examinées.

Il appartiendra à l'association de justifier auprès de la commune de la bonne utilisation des fonds publics.

En cas d'action partiellement réalisée un reversement pourra être sollicité par délibération du conseil municipal.

D'ici le prochain conseil municipal, la commission travaillera sur ces critères et à l'issue les subventions seront proposées au conseil municipal. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte la proposition de définition de lignes directives relatives au versement des subventions aux associations, telle décrite ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Co/rapporteur Madame Liliane MAINGARD, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n°3 Objet Subvention CCAS 2021

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention 2021 à allouer pour le fonctionnement du CCAS, Centre Communal d'Action sociale. Madame le Maire rappelle que le CCAS intervient en faveur des familles en grande difficulté.

Madame le Maire propose de ne pas allouer de subvention au CCAS pour l'exercice 2021, compte-tenu des excédents des années antérieures cumulées.

« Madame Maingard expose que compte tenu des excédents du budget du CCAS relatif aux années antérieures, il est proposé pour cette année 2021 de ne pas allouer de subvention au CCAS. En cas de besoin exceptionnel en cours d'année, le conseil municipal sera sollicité. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la proposition de Madame le Maire,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

Point n°4 Objet Tarifs 2021 complément

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter des tarifs municipaux applicables au 1^{er} mars 2021 :

- Intervention des services municipaux
- Déplacement astreinte/ nuit-week-end-férié
- Enlèvement des affiches et dépôts sauvages
- Photocopies pour l'accès aux documents administratifs de la commune

Communication des documents administratifs

Photocopies en noir et blanc	Recto		Recto/verso	
	2020	2021	2020	2021
Format A4	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,36 €
Format A3	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,72 €
Photocopies couleurs	Recto		Recto/verso	
Format A4		0,36 €		0,72 €
Format A3		0,72 €		1,44 €
Disquette	2020	2021		
	1,83 €	1,83 €		
CDROM	2020	2021		
	2,75 €	2,75 €		

- **Interventions des services municipaux (à la demande de la collectivité)**

Tarifs horaires	Tarifs 2021
Main d'œuvre	26 €
Camion avec chauffeur	42 €
Épareuse avec tracteur et chauffeur	64 €
Autre véhicule avec chauffeur	37 €

- **Déplacement astreinte-Nuit-Week-end-Jours fériés**

	Tarif 2021
Montant forfaitaire horaire	57 €

- Appliqué pour tout déplacement intempestif de l'agent de service en astreinte, s'il est avéré que l'intervention effectuée est dû à un mauvais usage des moyens techniques mis à disposition ou à la non application des consignes d'utilisations. Toute heure commencée est due.

- **Enlèvement des affichages et dépôts sauvages**

	Critère de tarification	Tarifs 2021
Participation pour enlèvement de panneaux d'affichages ou de signalétiques non autorisés	Unité	82 €
Participation pour enlèvement par panneaux supplémentaires	Unité	6.50 €
Participation pour enlèvement de dépôts sauvages	Unité	400 €

- Une participation supplémentaire pourra être facturée à la discrétion de l'autorité territoriale correspondant au temps passé par les agents municipaux pour évacuer les déchets sur la base des tarifs horaires arrêté par l'assemblée délibérante.

« Concernant ce dernier point en lien avec le projet politique, Madame le Maire propose un cadre de vie agréable aux Rnaudinois et de limiter la pollution visuelle anarchique, il est proposé de réglementer la salubrité sur le territoire communal.

Un projet d'arrêté annexé vous est proposé concernant la propreté des voies et des espaces publics, l'entretien des terrains privés, les dépôts sauvages et les mesures concernant les animaux. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide les propositions des tarifs tels décrits dans le tableau annexé,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire**Point n°5 Objet Ajustement des indemnités Maire, Adjointes et Conseillers Délégués 2021**

Vu les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les modalités du régime indemnitaire de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante, après quelques mois de gestion de la collectivité, la délégation de fonction consentie au Conseiller Délégué à la « Voirie - Espaces Publics -

Environnement », représente une charge de travail conséquente.

Aussi, Madame le Maire propose d'ajuster l'indemnité au regard des fonctions exercées et du temps passé, à partir du 1^{er} mars 2021.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'ajustement de l'indemnités au Conseiller Délégué proposé ne dépasse pas le plafond de la strate démographique de Ruaudin,

« Il est proposé de réévaluer les indemnités du conseiller municipal délégué compte tenu de l'ampleur de ses missions tout en restant dans le cadre de l'enveloppe des indemnités et ceci à compter du 1^{er} mars 2021.

Vous avez le tableau comparatif entre ce qui a été voté au 26/5/2020 et ce qui vous est proposé à compter du 1/3/2021. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres délibérants à compter du 1^{er} mars 2021, document annexé
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire**Point n°6 Objet Action sociale à destination du personnel municipal 2021**

Considérant l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier précisant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations concernant l'action sociale à destination de ses agents, en application de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Pour l'année 2021, l'action sociale des employés communaux est arrêté comme suit :

- Affiliation auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents permanents (titulaires et stagiaires), les agents contractuels dont la durée du contrat est au minimum de six mois, pour les agents retraités ayant quittés la collectivité depuis moins de deux ans au 1^{er} janvier de l'année,
- Retraite des agents : A cette occasion, est offert aux futurs retraités, un chèque/carte cadeau d'un montant de 50 € par tranche de 5 ans dans la collectivité,
- Noël : A cette occasion est offert aux agents un panier garni ou autre présent d'une valeur moyenne de 35 €,
- Versement d'une subvention à l'association de l'Amicale du Personnel (Comité Ruaudinois du Personnel Communal), d'une valeur plafonnée à 5000 €, conditionné au dossier de demande de subvention validé par délibération du conseil municipal,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge l'ensemble des dépenses écrites ci-dessus permettant la réalisation des actions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »,

« Madame le Maire propose d'arrêter pour l'année 2021 le récapitulatif des différends du personnel municipal.

Il s'agit du CNAS pour les actifs + les retraités dans les 2 premières années après leur départ, d'un chèque carte cadeau à l'occasion du départ en retraite à hauteur de 50€/période de 5ans dans la collectivité, le panier de Noël ainsi que le plafond de la subvention allouée à l'association du personnel. Concernant ce dernier point le montant précis sera voté avec les subventions aux associations. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Adopte la proposition de Madame le Maire, telle que décrite, ci-dessus,
- Inscrit au budget 2021 les crédits correspondants,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°7 Objet Budget primitif 2021 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Madame le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les choix jugés prioritaires, en fonction des possibilités financières, prenant en compte l'équilibre général, les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement, sont présentés à l'assemblée délibérante, à travers ces propositions, annexées.

La proposition du budget primitif présentée est l'émanation de la réunion de travail de la commission des finances qui s'est réunie mardi 2 février 2021.

Les résultats de l'exercice 2020 seront repris dans le budget supplémentaire de 2021 à l'issue du vote du compte administratif 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christian VERNET,

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 578 450 €	2 578 450 €
Investissement	1 799 706.67 €	1 799 706.67 €

Chaque année les communes en application de l'article 93 de la loi n° 2019-1641 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, doivent produire un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus au titre de tout mandat.

Cet état est communiqué au préalable aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état des restes à réaliser 2020 est annexé au projet de délibération.

« Monsieur Vernet expose la nouveauté pour cette année :

Pas de vote distinct des restes à réaliser, un tableau récapitulatif est remis à chacun avec le dossier du budget primitif. Est annexé au budget l'état annuel des indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de la réglementation. Le compte administratif de l'exercice 2020 sera voté au conseil d'avril en même temps que les taux d'imposition. Le projet de budget a été examiné en commission finances du 2/2/2021. Des questions ont été posées à l'issue et les réponses ont été apportées le 5/2.

Monsieur Christian VERNET présente en détail le budget primitif 2021 chapitre par chapitre et section par section. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif 2021 au budget principal,
- Approuve le budget primitif 2021 du budget principal, annexé tel qu'il est présenté
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté par 18 voix pour et 4 voix contre

Les différents documents budgétaires seront à la disposition du public après le contrôle de légalité et les mesures de publicité effectuées.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

Point n°8 Objet Avis présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes LMM

Considérant l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, qui impose aux collectivités de soumettre à leur assemblée délibérante, dans un délai d'un an après l'examen du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant l'article L 112-23 du code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'article L 243-8 du code des juridictions financières, contient deux types de dispositions relatives, d'une part, aux suites données par les collectivités contrôlées aux rapports d'observations des Chambres régionales des Comptes, d'autre part, à la transmission de ces rapports par les présidents de l'EPCI aux maires des communes membres.

Ce rapport est l'examen de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion financière de Le Mans Métropole depuis 2014.

« Madame le Maire précise que le document complet a été transmis aux élus ainsi que la synthèse pour la partie gestion de LMM depuis 2014, pour la partie politique du logement et les réponses apportées par LMM.

Si des remarques techniques sont faites nous les transmettrons à LMM pour apporter la réponse adaptée.

Aucune remarque n'est faite par l'assemblée délibérante qui prend acte du document.»

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

Point n° 9 Objet Désignation d'un Référent Sécurité Routière

Monsieur le Préfet de la Sarthe informe les communes que la forte baisse constatée du nombre de victimes de la route du au contexte sanitaire exceptionnel de l'année 2020, n'est pas représentative de la tendance à la hausse de ces dernières années de l'augmentation du nombre de victimes d'accident de la route.

Monsieur le Préfet souligne que les communes et les intercommunalités sont des acteurs importants, intervenant sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales, démarche qui permettra d'atteindre une baisse significative du nombre de tués sur les routes sarthoises et nationales, comme le souhaite le gouvernement.

Aussi, Monsieur le Préfet sollicite les communes pour nommer au sein élu référent sécurité routière.

Madame le Maire propose Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint aux Bâtiments, à la gestion de la sécurité, correspondant Défense,

Madame le Maire demande si d'autre candidat.

Madame le Maire précise en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

L'assemblée délibérante est favorable au vote à main levée par 22 voix. Madame le Maire fait procéder au vote à main levée,

Est candidat Monsieur Didier CHOUTEAU

Résultat du vote : 22 voix Monsieur Didier CHOUTEAU

Est proclamé élu Monsieur Didier CHOUTEAU

Madame le Maire est autorisée à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

Point n° 10 Objet Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 2 juin 2020 complétée par la délibération du 16 décembre 2020.

Décision du Maire n° 001-2021 du 04/01/2021 : Décide de renouveler auprès de la société FATECH, le contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie. Cette maintenance comprend :

- L'assistance par télémaintenance
- Les déplacements
- La main d'œuvre
- Le prêt de matériel si besoin

Ce présent contrat est établi pour une période de 1 an à compter du 01/01/2021 pour un montant annuel de 720.00€ TTC.

Décision du Maire n° 002-2021 du 04/01/2021 : Décide de reconduire la convention de partenariat entre Le Département de la Sarthe et la Commune de Ruaudin pour le développement de services numériques en bibliothèque. La présente convention est signée pour une durée de 1 an à échéance au 31/12/2021, la contribution est fixée à 0.20€ par habitant soit 700€ pour 2021.

Décision du Maire n° 003-2021 du 04/01/2021 : Décide d'une convention entre la Commune de Ruaudin et la société Molosses Land, concernant la capture des chiens et chats errants ou en divagation sur la commune. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01/01/2021 au 31/12/2023. Le montant annuel sera de 0.78€ TTC par an et par habitant soit 2733.12€ TTC

Décision du Maire n° 004-2021 du 27/01/2021 : Décide d'autoriser la désaffectation des ouvrages de la bibliothèque municipale notifiée au procès-verbal d'élimination des documents, en application de l'article L1311-1 du CGCT et des directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe

Le Conseil Municipal en prendre acte.

« Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la prochaine date du conseil municipal qui se tiendra lundi 12/4/2021 avec entre autre le vote du compte administratif 2020 et le vote des taux 2021. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Carole HEULOT



Maire de Ruaudin

Signatures Secrétaires de séance
Madame Muriel PÉDÉMAS

Monsieur Claude GASNOT

Osuga

Munes

Deauroho